

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 6 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 1

Heure de début de séance : 18h00

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée

Absents excusés : COSTE Roger, CHARBONNIER Marie-Laure, OLIVIER Katia

Procuration : CHARBONNIER Marie-Laure à PEUDEVIN Mireille

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion : Eclairage public au lieu-dit Les Chelles

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire informe également que Monsieur PUISSOCHET, directeur de l'usine Prodont interviendra en début de séance afin de présenter son projet de développement de l'entreprises.

Projet Usine PRODONT

Monsieur PUISSOCHET, directeur de l'usine Prodont située à Olliergues présente un projet de développement du site.

Il s'agit de produire d'embouts jetables en plastique aujourd'hui fabriquées par un sous-traitant.

Ce projet prévoit la fabrication de 52 millions de pièces par an.

Il nécessite un investissement important notamment pour l'acquisition de presses à injecter.

L'ensemble de ces investissements permettrait de sécuriser l'activité du site d'Olliergues et d'embaucher du personnel supplémentaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 16/01/2026.

Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte de gestion 2025 – Budget général

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2025,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le budget général, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2025 du budget général de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2025 – Budget général

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2025 – budget général – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un déficit d'investissement de 126 009.67€ et un excédent de fonctionnement de 1 929 609.99€

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2025 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 relative au Compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 adoptant le compte administratif du budget général pour l'exercice 2025,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget général, lesquels font apparaître :

CA 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	782 124.51	783 711.82
Recettes	1 785 216.50	829 355.18
Résultat 2025	1 003 091.99	45 643.36
Report 2024	926 518.00	-171 653.03
Résultat cumulé 2025	1 929 609.99	-126 009.67

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2026 :

Dépenses	852 711.83
Recettes	77 942.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2025 – budget général – de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement
Recettes (article 002) : 1 028 830.49€
 - Section d'investissement
Recettes (article 1068) : 900 779.50€
Dépenses (article 001) : 126 009.67€

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget primitif 2026 – budget général,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<i>Taux 2025</i>	9.86	35.82%	70%
Taux 2026	9.86%	35.82%	70%

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2026 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2026 – Budget général – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte de gestion 2025 – Budget assainissement

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2025,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le budget

assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2025 du budget assainissement de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2025 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2025 – budget assainissement – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 224 104.86€ et un excédent de fonctionnement de 5 682.59€

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2025 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 relative au Compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 adoptant le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2025,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget assainissement, lesquels font apparaître :

CA 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 780.15	28 693.86
Recettes	33 183.90	32 894.42
Résultat 2025	- 7 596.25	4 200.66
Report 2024	13 278.84	219 904.20
Résultat cumulé 2025	5 682.59	224 104.86

Considérant par ailleurs l'absence de crédits reportés sur l'exercice 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2025 – budget assainissement – de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement
Recettes (article 002) : 5 682.49€
 - Section d'investissement
Recettes (article 001) : 224 104.86€

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2026 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2026 – Budget assainissement – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte de gestion 2025 – Budget Centre de santé

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2025,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le budget assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2025 du budget Centre de santé de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2025 – Budget Centre de santé

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2025 – budget Centre de santé – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 4 026.60€ et un excédent de fonctionnement de 25 548.16€

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2025 – Budget Centre de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 relative au Compte de gestion du budget Centre de santé pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2026 adoptant le compte administratif du budget Centre de santé pour l'exercice 2025,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget Centre de santé, lesquels font apparaître :

CA 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	225 437.61	6 715.78
Recettes	225 142.26	17 648.65
Résultat 2025	20 704.65	10 932.87
Report 2024	4 843.51	-6 906.27
Résultat cumulé 2025	25 548.16	4 026.60

Considérant par ailleurs l'absence de crédits reportés sur l'exercice 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2025 – budget Centre de santé – de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement
Recettes (article 002) : 25 548.16€
 - Section d'investissement
Recettes (article 001) : 4 026.60€

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2026 – Budget Centre de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2026 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2026 – Budget Centre de santé – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Bilan d'activité du centre de santé municipal

Monsieur le maire expose le bilan d'activité du centre de santé municipal pour l'année 2025 :

- 1843 patients vus
- 1353 « Patients médecin traitant »
- 5378 consultations réalisées
- 131 K€ d'honoraires facturés
- 159K€ de frais de personnel

Les effectifs sont de 2.96 ETP dont 1.01 ETP de médecin généraliste et 0.08 de pédiatre.

Création d'emplois saisonniers

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L332-23, 2° ;

Considération qu'en raison de la charge de travail liée au pic d'activité saisonnier des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 35/35^{èmes} dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement du musée d'Olliergues, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.
- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 2 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article 212-8,

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, la commune d'Olliergues soumet à la participation des frais scolaires uniquement les communes de résidence qui n'ont pas d'école, soit Olmet et Saint-Gervais-sous-Meymont,

Considérant que ces communes doivent acquitter une contribution calculée en fonction de leurs ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève,

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant global des dépenses soumises à répartition est déterminé comme suit :

Charge	Montant
--------	---------

<i>Electricité</i>	1 981.91
<i>Eau</i>	111.23
<i>Gaz</i>	7 274.04
<i>Maintenance divers vérif périodiques</i>	1 666.21
<i>Téléphone + internet</i>	1 206.71
<i>Entretien / Réparations</i>	1 102.71
<i>Transports</i>	2 480.28
<i>Fournitures scolaires</i>	3 838.78
<i>Affranchissement</i>	13.90
<i>Pharmacie</i>	21.10
<i>Autre</i>	1872.86
<i>Sous-Total</i>	21 569.64
<i>Majoration IPC (+0.94%)</i>	202.38
<i>Charges de personnel</i>	63 465.46
<i>Total</i>	85 337.48
<i>Nombre d'élèves inscrits</i>	57
<i>Coût par élève</i>	1 497.15

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes.

La contribution aux frais scolaires est déterminée par le coefficient applicable à chaque commune en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes concernées :

<i>Commune</i>	Potentiel Financier / Hab. 2025	Coef 2025/2026	Participation par élève 2025/2026
<i>Olliergues</i>	1 127.38		
<i>Olmet</i>	770.83	0.852	1 275.57
<i>Saint-Gervais-sous-Meymont</i>	814.42	0.901	1 348.93
<i>Total</i>	2 712.63		
<i>Moyenne</i>	904.21		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les propositions ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leurs conseils.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

DPU

Monsieur le Maire informe que 2 terrains et 4 maisons se sont vendues depuis le dernier conseil municipal.

Eclairage suite renforcement BT Les Chelles

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public au Mayet en parallèle de l'enfouissement des réseaux de télécommunications et des réseaux électriques.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 15 000.00€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en le finançant dans la proportion de 40% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 60% de ce montant, soit 9 000.96€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public au lieu-dit Les Chelles
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à 9 000.96€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce chantier.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- Rénovation du boulodrome
- Ferromobile : prochains essais en fin d'année, pendant 6 mois entre Vertolaye et Courpière
- Ile aux Crayons
- Don du Sang : 30 personnes sont venues en décembre dont 2 nouveaux donneurs
- Conférence diabète : en coopération avec la CPTS et Asalée, une conférence sur le thème du diabète se tiendra le 15/09 à 18h30 en mairie
- Résidence O'Lavie : l'installation de chauffage a été modifiée dans la salle commune. Pour l'année 2025, la résidence affiche un taux d'occupation de 74% et un excédent de fonctionnement de 37K€.
- Nettoyage terrain 20 rue du Maréchal de Lattre
- Point sur les acquisitions et ventes en cours.

La séance est levée à 22h15